



## Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023- 285

**Objet : MAPA n° 23.039 - dépose de dalles de sol, de colles de dalles contenant de l'amiante dans l'école élémentaire Jacques Brel de la ville de Draguignan ;**  
(Article R.2123-1 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché de travaux pour la dépose de dalles de sol, de colles de dalles contenant de l'amiante dans l'école élémentaire Jacques Brel de la ville de Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 février 2023 au BOAMP (article R2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché énoncés dans ledit avis, sont les suivants :

Prix	60 %
Valeur technique	20 %
Date de mise en place et délais	20 %

Considérant que 18 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que 7 d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limite de réception soit le 6 avril 2023 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces 7 sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux disante ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché n° 23.039 relatif à la dépose de dalles de sol, de colles de dalles contenant de l'amiante dans l'école élémentaire Jacques Brel de la ville de Draguignan est passé avec la société Désamiantage Territoire Français sise 162 boulevard Danielle Casanova – 13014 Marseille, et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

### Article 2 :

Le montant global des travaux est de 39 800,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2023 de la ville de Draguignan.

### Article 3 :

Le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Les travaux débuteront sur ordre de service prescrivant leur démarrage.

Le délai d'exécution des travaux proposé par la société Désamiantage Territoire Français est de 11 jours calendaires.

Il est fixé une période de préparation de 30 jours. Celle-ci n'est pas incluse dans le délai d'exécution des travaux.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, Le 10 11 2023

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional